

Certificat médical

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 7 février 2003

Bonjour,

Je suis en train d'entreprendre des démarches (pour l'instant pacifiques) afin de faire contraindre mes collègues fumeuses invétérées de cesser de fumer en ma présence. J'ai fait deux sinusites en 4 mois depuis que j'ai été embauchée (alors que je n'en ai jamais fait auparavant). Mon médecin de famille, bien que m'ayant dit que ces sinusites étaient peut-être dues au tabagisme passif, refuse de ma produire un certificat, dont j'aurais pourtant besoin afin de faire pression. Pourriez-vous me donner les coordonnées d'un médecin qui accepterait de me fournir un tel certificat ? merci d'ayance

Réponse:

Il ne faut pas demander un certificat qui atteste que votre pathologie est liée au tabagisme passif, car elle peut avoir beaucoup d'autres sources que la fumée.

Aucun médecin digne de ce titre ne peut, par contre, refuser d'établir un certificat attestant que, pour raison de santé, vous devez éviter les ambiances enfumées. Ce type de certificat correspond à une prescription de santé publique commune à tous les citoyens qui sont indisposés par la fumée de tabac. Le rapport du Groupe de travail de mai 2001 présidé par le Professeur Dautzenberg, puis le Communiqué du CIRC du 19 juin 2002 et enfin, le très récent Rapport Cancer commandé par le ministre de la santé ne laissent planer aucun doute sur les effets dévastateurs de la fumée de tabac pour la santé de chacun.